

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Remboursement des
frais engagés à
l'occasion du
Congrès des Maires –
Mandats spéciaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE

Monique FRENEL à Andrée COLLIN

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 104^{ème} édition du Congrès des Maires se tiendra à Paris, du 22 au 24 novembre 2022 au Parc des Expositions.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes, de s'informer sur les innovations ainsi que sur les pratiques afférentes à la gestion communale.

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux ;

Considérant l'intérêt de cette participation pour la ville de Floirac, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU et Madame Martine CHEVAUCHERIE souhaitent y participer.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux cités ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2022 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 3 Mmes ARNOLD, CASTAGNET,
M. SINOU

Abstention : 1 M. LEDOUX

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

